

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2025-146 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
13 chemin de la Fontaine
Pour livrer un arbre avec un camion grue

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

SARL SERRE DES OUCHES

ROUTE DE LA FLOTTE

17740 SAINTE MARIE DE RÉ

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour livrer un arbre avec un camion grue, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 13 chemin de la Fontaine.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 18 avril 2025 de 08h00 à 18h00

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits 13 chemin de la Fontaine pour livrer un arbre avec un camion grue par l'entreprise « SARL SERRE DES OUCHES ». Une déviation pourra être mise en place par les rues adjacentes.

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « SARL SERRE DES OUCHES ».

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices
- SARL SERRE DES OUCHES

Fait à La Flotte, le 10 avril 2025

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

